RAPPORT ESG ET DROITS HUMAINS

LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME



DÉFINITION DES INDICATEURS ESG ET DROITS HUMAINS

❖ Afin de pouvoir suivre la performance extra-financière de notre gestion, nous avons sélectionné quatre indicateurs d'impact ESG au regard de leur pertinence et de leur taux de couverture pour chacun des deux typologies d'émetteurs (privés et assimilés souverains). Nous avons sélectionné l'indicateur « Intensité Carbone » comme indicateur ESG (couverture supérieure à 90% et meilleure performance que l'univers d'investissement).

	Indicateurs	Définition	Source
Emetteurs Assimilés souverains	Environnement (E) - Intensité Carbone	L'intensité scope 1 est additionnée à l'intensité scope 2 afin de former l'intensité scope 1 & 2 de l'émetteur. A l'échelle du portefeuille, l'intensité est la somme pondérée des intensités des émetteurs couverts. (WACI de la TCFD)	Trucost
	Social (S) - Dépenses publiques en santé et éducation	Somme des dépenses publiques dans la santé et l'éducation, exprimée en % du PIB	SDG Index
	Gouvernance (G) - Sièges occupés par des femmes au Parlement national	Nombre de sièges occupés par des femmes dans les chambres hautes et basses des parlements nationaux, les sièges font référence au nombre de mandats parlementaires ou au nombre de membres du parlement	SDG Index
	Droits de l'Homme (DH) - Ratio des années moyennes d'éducation des femmes sur les hommes	Nombre moyen d'accès d'études reçues par les femmes âgées de 25 ans et plus, divisé par le nombre moyen d'année d'études reçues par les hommes âgées de 25 ans et plus	SDG Index
Emetteurs Corporate et Assimilés	Environnement (E) - Intensité Carbone	L'intensité scope 1 est additionnée à l'intensité scope 2 afin de former l'intensité scope 1 & 2 de l'émetteur. A l'échelle du portefeuille, l'intensité est la somme pondérée des intensités des émetteurs couverts. (WACI de la TCFD)	Trucost
	Social (S) - Enquête sur la satisfaction des employées	Indique la force du programme d'enquête sur la satisfaction des employés, si ce dernier existe	MSCI
	Gouvernance (G) - Politique anti-corruption et pots-de-vin	Indique si l'entreprise a mis en place une politique en matière de pots-de-vin et d'anti- corruption et le champ d'application de cette politique	MSCI
	Droits Humains (DH) - Politique de protection des dénonciateurs	« Yes » si l'entreprise a mis en place une politique de protection des dénonciateurs, « No » sinon	MSCI

Source: Ostrum AM. Document non contractuel.



SUIVI DE LA PERFORMANCE ESG - 28.06.2024

Dans le cadre de son processus d'investissement et en conformité avec le label ISR, l'intensité carbone est couverte à plus de 90% sur le portefeuille et est inférieure à celle de son univers d'investissement pour chacune des deux typologies d'émetteurs (privés et assimilés souverains). Les résultats sont présentés ci-dessous :

Emetteurs Privés (« Corporate »)	Environnement (E) - Intensité Carbone (tCo2 / M\$ PIB)	Social (S) - Enquête sur la satisfaction des employés	Gouvernance (G) - Politique anti-corruption et pots-de-vin	Droits Humains (DH) - Politique de protection des dénonciateurs	Emissions Carbone (tCO2e)
Portefeuille	62.81	87.0%	87,0%	99,2%	3.02
Taux de couverture	97,6%	94,0%	94,0%	79,0%	97.62%
Univers d'investissement initial	86,66	70.8%	79,0%	99,0%	3.93
Taux de couverture univers	83.03%	83.0%	83.0%	55.7%	83.0%
Emetteurs Assimilés souverains	Environnement (E) - Intensité Carbone (tCo2 / M\$ PIB)	Social (S) - Dépenses publiques en éducation (% du PIB)	Gouvernance (G) - Parité aux parlements nationaux (%)	Droits Humains (DH) - Parité dans l'accès à l'éducation (%)	Emissions Carbone (MtCO2e)
Portefeuille	162,73	14,2%	37,1%	97,6%	464.65
Taux de couverture	100,0%	100%	100%	100%	100%
Univers d'investissement initial	193,79	13,9%	36,3%	97,4%	518.98
	92.7%	92.7%	92.7%	92.7%	92.0%

Source: Ostrum AM. Document non contractuel. Les taux de couverture sont calculés en nombre d'émetteurs. *Univers d'investissement selon la méthodologie d'Ostrum Asset Management.



Disclaimer - Labels



Le label ISR a été lancé par le ministère de l'Économie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labélisation mené par deux organismes indépendants (Afnor Certification et EY France).

Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, tout en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité.

Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur <u>www.lelabelisr.fr</u>.

Dispositions légales - OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Ce document est destiné aux clients professionnels, au sens de la Directive MIF 2. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM / FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Le fonds mentionné dans le présent document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est autorisé à la commercialisation en France/est autorisé par la Commission de Surveillance et de Sécurité Financière du Luxembourg (CSSF) et/ou est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Préalablement à tout investissement, il vous appartient de vérifier si le fonds est autorisé à la commercialisation dans les autres pays concernés et si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans ce fonds.

Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Ostrum Asset Management. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

La politique de vote par procuration et d'engagement, ainsi que le code de transparence, sont disponibles au lien suivant: www.ostrum.com/fr

Ostrum Asset Management (Gestionnaire financier par délégation)

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014, en date du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 48 585 279 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com.



Dispositions légales - LBPAM

Ce document à caractère promotionnel a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ou une sollicitation, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article D321-1 du Code Monétaire et Financier ni une fourniture de recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, ni une analyse financière, au sens de l'article 3, 1°, 35) du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), en vue de la souscription des OPC de LBPAM.

Les informations figurant dans ce document sont produites à titre purement indicatif et ne revêtent aucune valeur précontractuelle ou contractuelle. Elles pourront être modifiées le cas échéant au cours de la gestion de l'OPC et conformément à la réglementation applicable.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les informations concernant les OPC de LBPAM figurant dans le présent document ne sauraient se substituer à l'exhaustivité des informations figurant dans la documentation légale de des OPC qui vous a été remise et/ou qui est disponible sur simple demande auprès de LBPAM ou sur le site internet. Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

LBPAM informe également l'investisseur sur le fait qu'elle ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement, prise ou non, sur la seule base des informations contenues dans ce document. En effet, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que :

- tout investissement comporte des inconvénients et des avantages qu'il convient d'apprécier en fonction du profil personnalisé et étudié de chaque investisseur (rendement souhaité, risque pouvant être supporté...), et que,
- préalablement à tout investissement, et en vue d'éviter un investissement dans un OPC qui ne correspondrait pas à son profil, l'investisseur doit bien prendre connaissance de la documentation légale de l'OPC qui lui est fournie et, s'il estime nécessaire, doit se rapprocher de son conseiller pour obtenir de plus amples informations sur l'investissement projeté par rapport à son profil propre d'investisseur.

Ce document est destiné aux seules personnes initialement destinataires et il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu. Il n'est ainsi ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers.

Il est expressément rappelé que les instruments concernés par le présent document peuvent subir des restrictions de commercialisation à l'égard de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour tout autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Certaines parts/actions du fonds peuvent ne pas avoir été enregistrées auprès de la SEC selon les dispositions du US Securities Act of 1933 et ne sont pas disponibles, directement ou indirectement, aux Etats-Unis (y compris dans les territoires, comtés et les possessions), aux US persons telles que définies dans la Regulation S. Par conséquent, les parts/actions du fonds ne pourront pas être vendues, livrées ou distribuées, directement ou indirectement, aux USA ou à destination des USA.

Informations produites à titre purement indicatif (sans aucune valeur (pré)-contractuelle) ne constituant ni une sollicitation quelconque d'achat ou de vente de l'OPC ni une recommandation personnalisée: elles pourront être modifiées le cas échéant au cours de la gestion de l'OPC et ce, dans le respect de la réglementation applicable. LBPAM ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement prise ou non, sur la seule base des informations contenues dans ce document. Les DICI, prospectus et dernier document périodique sont disponibles auprès de LBPAM sur simple demande ou sur le site www.labanquepostale-am.fr. La Banque Postale Asset Management www.labanquepostale-am.fr 36, Quai Henri IV - 75004 Paris

Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° 95015

www.labanquepostale-am.fr